Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024



0 8 MARS 2024 ID: 030-243000650-20240308-2024_02-AR



EXTRAIT DU REGISTRE **DES ARRETES DU PRESIDENT** DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

ARRETE N° 2024-02

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue notamment en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant la météo pluvieuse tout au long du week-end du 9 et 10 mars 2024,

Considérant la nécessité de préserver la pelouse des terrains Honneur et Annexe du stade de Le Grau du Roi

ARRETE

Article 1er: Les Terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY 3 All. Victor Hugo, 30240 Le Grau-du-Roi, seront fermés à compter du samedi 9 mars 2024 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : L'accès aux terrains sera autorisé à partir du lundi 11 mars 2024. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Aigues-Mortes le

0 8 MARS 2024

Le Président.

Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif
aux détais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un resours pour excès de pouvoir devent le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :